

# Subvention de **CHF 80.-** par habitant

Depuis janvier 2013, Lausanne a introduit des nouvelles dispositions pour le financement de la gestion des déchets, avec une taxe sur les immeubles et l'obligation pour tous les habitants d'utiliser désormais les sacs blancs taxés.

Il a parallèlement été décidé, pour éviter que la taxe ne se traduise par un prélèvement supplémentaire, d'introduire une **subvention de 80 francs par habitant et par année** afin de compenser partiellement le coût de la vie en Ville. Chaque habitant, enfants compris, est mis au bénéfice de ce montant. La subvention sera versée à toutes celles et tous ceux qui auront habité à Lausanne, **en résidence principale, de manière ininterrompue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013** en étant inscrit au contrôle des habitants. Aucune exception ne pourra être accordée à cette règle.

Les versements relatifs à l'année 2013 auront lieu **à partir de fin avril 2014**, compte tenu du délai nécessaire pour identifier les bénéficiaires.

Les bénéficiaires clients des Services industriels recevront le montant qui leur est dû au travers de la facture d'électricité. La somme à verser sera portée en réduction de la facture en question. Celles et ceux pour qui cette façon de faire n'est pas possible recevront le montant dû par d'autres moyens qui seront mis en place et communiqués en temps voulu.

Des informations seront régulièrement disponibles sur le site internet de la Ville ([www.lausanne.ch](http://www.lausanne.ch)), à l'adresse <http://subvention80.lausanne.ch>. Le numéro de téléphone 021 315 00 80 sera également à votre disposition dès le début de l'année 2014, ainsi que l'adresse de courrier électronique [subvention80@lausanne.ch](mailto:subvention80@lausanne.ch)

La Ville de Lausanne

L a u s a n n e